

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Orne  
Mairie de Montilly sur Noireau

**PROCES-VERBAL**

**Séance du conseil municipal du  
23 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Alain DELAUNAY, Maire.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.

Le conseil municipal désigne GRASSET Françoise en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Foire**

**a. Remboursement exposants**

Plusieurs exposants inscrits à la Foire 2022 n'ont pu honorer leur emplacement.

Il est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de rembourser aux exposants qui n'ont pu être présents lors de la Foire 2022, pour motif impérieux, le montant total versé lors de l'inscription à la Foire

**b. Remboursement subvention comité Foire**

Lors du vote des subventions 2022, il a été décidé d'attribuer une subvention de 5 000€ au comité Foire.

Au vu du bon résultat réalisé par le comité Foire pour l'édition 2022 celui-ci a décidé de reverser l'intégralité de la subvention à la commune.

**3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.**

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure
- avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé de bien vouloir :

- Habilitier Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

#### 4. Frais de personnel SIVOS

Conformément à la convention de mise à disposition du 16 janvier 2020, la collectivité met à disposition du SIVOS 2 agents techniques.

Le coût de l'année 2022 se calcule de la façon suivante :

2023						
Agent	Total heures SIVOS/an	Total heures complémentaires SIVOS/an	Total heures	10% CONGES	Coût horaire/an	Total
Christèle ANGOT	544	232	776	853,60	15,71 €	13 410,06 €
Marie-Noëlle BERTHUREL	172	290	462	508,20	17,54 €	8 913,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>716,00</b>	<b>522,00</b>	<b>1238,00</b>	<b>1361,80</b>	<b>33,25 €</b>	<b>22 323,88 €</b>

#### 5. RIFSEEP

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les seuils de l'IFSE et du CIA sont actuellement fixés de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
Adjoints administratifs	<b>G1</b>	Secrétaire de mairie	2600€	1260€
Adjoints techniques	<b>G2</b>	Agent de restauration polyvalent, Agent nettoyage polyvalent, Agent périscolaire polyvalent, Agent Technique Polyvalent	1800€	1200€

Le dispositif actuel ne comprend pas d'agent de la catégorie B de la filière administrative.

Or le 1<sup>er</sup> mars dernier un agent a été nommé rédacteur (stagiaire).

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la détermination de ces montants, les collectivités et établissements publics territoriaux ne doivent pas dépasser ces plafonds annuels applicables au corps de l'Etat concerné.

A noter que pour les corps de l'Etat, la réglementation prévoit des montants minimaux annuels d'IFSE pour chaque groupe de fonctions : ces montants minimaux ne s'imposent pas dans la fonction publique territoriale.

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>CATÉGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS</b>			
<b>Groupe 1</b>	17 480 €	2 380 €	19 860 €
<b>Groupe 2</b>	16 015 €	2 185 €	18 200 €
<b>Groupe 3</b>	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine</b>			
<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Monsieur le Maire propose de revoir les seuils de l'IFSE et CIA de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
Rédacteur	<b>G3</b>	Secrétaire de mairie	<b>5000€</b>	<b>1995€</b>
Adjoints techniques	<b>G2</b>	Agent de restauration polyvalent, Agent nettoyage polyvalent, Agent périscolaire polyvalent, Agent Technique Polyvalent	1800€	1200€

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

### Repas des aînés

Françoise Grasset, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge du dossier informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 4 mars 2023 au restaurant scolaire.

Elle recense les volontaires pour participer à l'organisation du repas.

Aussi, elle propose de fixer les conditions de participation au repas de la façon suivante :

- Pourront assister au repas les habitants âgés d'au moins 70 ans dans l'année du repas
- Le repas sera facturé 27€ pour les conjoints ayant moins de 70 ans

**6. Questions diverses :**

- Distribution Gazette
- Aménagement du bourg
- Numérotation des adresses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.